



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 janvier 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à intervalles réguliers, de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 19 octobre 2010 et le 15 janvier 2011.

II. Priorités de la Mission et situation politique

2. L'objectif de la MINUK est la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits de l'homme au Kosovo, grâce au dialogue qu'elle entretient avec toutes les communautés au Kosovo, ainsi qu'avec les équipes dirigeantes à Pristina et à Belgrade et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) ont continué à jouer un rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et ont poursuivi la coopération et la coordination avec la MINUK aux niveaux opérationnel et stratégique. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent également de coopérer étroitement avec la MINUK.

3. Le 2 novembre, le gouvernement minoritaire dirigé par le Parti démocratique du Kosovo (PDK), qui s'était imposé en octobre à la suite du retrait de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) du gouvernement de coalition, a perdu le vote sur une motion de censure à l'Assemblée du Kosovo. En conséquence, le Président par intérim Krasniqi a pris un décret portant dissolution de l'Assemblée ainsi que la décision de tenir des élections extraordinaires le 12 décembre 2010 et a déclaré qu'une décision antérieure de l'Assemblée de tenir les élections le 13 février 2011 n'était plus valide.



4. Les élections du 12 décembre étaient les premières organisées par les autorités du Kosovo depuis la déclaration d'indépendance intervenue en février 2008. Mon Représentant spécial n'a pas convoqué ces élections, qui n'ont pas été organisées dans le cadre de la résolution 1244 (1999), et n'en certifiera pas les résultats. Vingt-neuf entités politiques ont brigué les 120 sièges de l'Assemblée. Dix de ces sièges sont réservés à la communauté serbe du Kosovo et 10 aux autres communautés, à savoir les communautés bosniaque, turque, gorani, rom, ashkali et tzigane. Sur les 29 entités inscrites sur les listes électorales, 7 représentaient les Albanais du Kosovo, 8 les Serbes du Kosovo et 14 les autres communautés.

5. Officiellement circonscrite entre le 1^{er} et le 10 décembre, la campagne électorale a été intensive mais pacifique dans l'ensemble. À la veille des élections, l'OSCE a proposé des avis consultatifs, un appui et des sessions de formation à la Commission électorale centrale et au Comité des plaintes et recours en matière électorale. Par l'intermédiaire de son partenaire d'exécution, à savoir l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a fourni un appui au Centre de décompte et des résultats et prêté son concours en matière d'information et d'assistance électorale.

6. À l'issue des élections du 12 décembre, la Commission électorale centrale a déclaré que 47,8 % des 1 630 000 électeurs inscrits avaient participé au scrutin, soit une progression de 18,3 % par rapport aux élections de 2007. En se fondant sur les votes émis en faveur des partis serbes du Kosovo, la Commission a estimé que plus de 21 000 Serbes du Kosovo avaient participé au scrutin au sud du fleuve Ibër/Ibar, soit la plus forte participation des Serbes du Kosovo depuis les élections de 2001. Au nord du fleuve Ibër/Ibar, malgré l'ouverture de bureaux de vote fixes et mobiles, la participation des Serbes a été nulle. On a fait obstacle aux opérations dans certains bureaux de vote, qui ont été la cible d'engins pyrotechniques ou dont l'accès a été bloqué à l'aide de véhicules. À l'approche des élections, des militants serbes du Kosovo ont multiplié les appels en faveur d'un boycottage des élections par la communauté serbe du Kosovo vivant au nord du fleuve Ibër/Ibar. Le 23 novembre, des membres de l'Assemblée de l'Union des municipalités de la province autonome du Kosovo-Metohija ont demandé aux Serbes du Kosovo de ne pas prendre part aux élections, en déclarant que celles-ci avaient été convoquées par les autorités du Kosovo et qu'ils n'en reconnaîtraient pas les résultats dans la mesure où la MINUK ne s'occupait ni de l'organisation des élections ni de la certification des résultats. Ils ont exhorté le Gouvernement de Belgrade à appliquer des sanctions à ses fonctionnaires serbes du Kosovo qui s'étaient inscrits sur les listes électorales et ont décrit sa politique relative au Kosovo comme étant « malhonnête, hasardeuse et perfide ».

7. L'activité des 2 280 bureaux de vote répartis dans tout le Kosovo a été suivie par 32 052 observateurs accrédités par la Commission électorale centrale. Les opinions favorables initialement exprimées par les organisations et les groupes qui avaient surveillé les élections ont rapidement été éclipsées par un nombre croissant d'allégations d'irrégularités et de manipulation des votes. Le Comité des plaintes et recours en matière électorale a enregistré 338 plaintes, dont 209 se rapportant au jour du scrutin. Après avoir examiné les plaintes, le Comité a recommandé que la Commission électorale centrale procède à de nouvelles élections dans un certain nombre de bureaux de vote. Le 16 décembre, la Commission a décidé que de nouvelles élections se tiendraient le 9 janvier 2011 dans les municipalités de Skenderaj/Srbica, Glogovc/Glogovac et Deçan/Deçani, et dans un bureau de vote

dans chacune des municipalités de Malishevë/Mališevo et de Lipjan/Lipljan. Le 17 décembre, la Commission a également décidé de recompter les votes de 681 bureaux de vote répartis dans tout le Kosovo, sur un total de 2 280 bureaux de vote, en raison d'irrégularités présumées. Le 6 janvier, la Cour suprême a ordonné la tenue d'un nouveau scrutin dans la municipalité de Mitrovica (sud), qui devrait se tenir le 23 janvier.

8. Le 10 janvier 2011, la Commission électorale centrale a annoncé les résultats préliminaires des élections pour tout le Kosovo, qui excluaient la municipalité de Mitrovica mais prenaient en compte les résultats des nouveaux scrutins qui s'étaient déroulés la veille dans cinq municipalités. Le PDK est arrivé en tête avec 32 % des suffrages, tandis que la LDK obtenait 24,7 % des voix, Vetëvendosje 12,6 %, l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) 11,2 % et l'Alliance pour un nouveau Kosovo (AKR) 7,3 %. Les résultats définitifs certifiés seront annoncés après le décompte du nouveau scrutin de Mitrovica (sud) et l'examen des plaintes.

9. Le même jour, une délégation du Parlement européen qui avait suivi les élections a publié une déclaration très ferme sur les élections du 12 décembre et la nouvelle élection du 9 janvier, dans laquelle elle a relevé que des carences sérieuses avaient mis en évidence un manque de volonté politique, y compris au niveau local, quant à la tenue d'élections législatives conformes aux critères et pratiques électorales internationaux. Le 12 janvier, le Réseau européen des organisations de surveillance des élections (ENEMO) a déclaré que les nombreuses irrégularités relevées lors des élections législatives avaient gravement ébranlé la confiance placée dans le processus démocratique au Kosovo.

10. En décembre 2010, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé un nouveau rapport semestriel sur le Kosovo, « Public Pulse », qui analyse les perceptions que la population a de la situation politique, sociale et économique au Kosovo et mesure le niveau de satisfaction de la population vis-à-vis des institutions gouvernementales et publiques, des relations interethniques et des questions de sécurité. Le rapport a présenté un indice de démocratisation de 0,92 pour le Kosovo, sur un total de 3. Selon le rapport, cette note indique que la population du Kosovo ne croit que partiellement aux processus démocratiques du pays qui, pour elle, ne répondent pas pleinement aux normes démocratiques. S'agissant de la normalisation des relations interethniques entre les Albanais du Kosovo et les Serbes du Kosovo, le rapport révèle qu'environ un tiers des personnes interrogées croient que ces relations se normaliseront dans un avenir lointain. Quelque 18 % croient que ces relations se normaliseront dans un proche avenir, tandis que, dans la même proportion, les personnes interrogées croient que ces relations ne se normaliseront jamais. Trois pour cent seulement des personnes interrogées croient que les relations interethniques entre les Albanais du Kosovo et les Serbes du Kosovo sont déjà normales.

11. La publication du rapport du Rapporteur spécial Dick Marty intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo » et l'adoption ultérieure, par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 16 décembre, d'une résolution sur ce rapport ont provoqué des réactions hostiles et une vague d'indignation chez les responsables politiques au Kosovo et en Albanie. Les autorités du Kosovo ont rejeté les allégations en dénonçant un crime contre les Albanais, un document truffé d'inventions, de conjectures sans fondement et de faits non attestés par la justice internationale, le tout appuyé par un réseau qui s'oppose à

l'indépendance du Kosovo. En Serbie, par contre, le rapport a été salué comme étant la confirmation, par une source indépendante, de ses propres assertions relatives à un trafic illicite d'organes humains et du contenu des investigations que mène le Procureur serbe pour les crimes de guerre.

12. En 2003, la MINUK avait communiqué au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie des informations ainsi que ses propres conclusions sur les allégations qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial Marty. À la fin de 2008 et au début de 2009, la MINUK a transféré tous les dossiers pertinents à la nouvelle Mission EULEX. EULEX s'est publiquement déclarée disposée à examiner tout élément de preuve que le Rapporteur pourrait avoir identifié. La MINUK reste disposée à apporter son plein appui à toute nouvelle enquête qui pourrait être menée à l'avenir au sujet de ces allégations.

13. Entre la parution de mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/2010/62), daté du 29 octobre 2010, et la fin de la période à l'examen, quatre nouveaux États Membres ont reconnu le Kosovo, portant à 74 le nombre total des États Membres qui ont reconnu le Kosovo.

III. Dialogue entre Pristina et Belgrade et dispositions pratiques

14. Si les contacts entre mon Représentant spécial et les autorités du Kosovo sont demeurés sporadiques, le personnel de la MINUK a continué de traiter avec les institutions du Kosovo au niveau opérationnel. Mon Représentant spécial et mon Représentant à Belgrade ont continué de se réunir régulièrement avec les dirigeants serbes, en plaçant au centre des préoccupations la possibilité d'instaurer un dialogue entre Pristina et Belgrade pour entamer le règlement de problèmes déjà anciens, et lancé un appel, en coopération avec les parties prenantes de l'Union européenne, pour que ce dialogue voie le jour le plus rapidement possible.

15. L'effondrement de la coalition gouvernementale au Kosovo et la convocation d'élections extraordinaires ont retardé la mise en route du dialogue facilité par l'Union européenne, que l'Assemblée générale avait préconisé dans sa résolution 64/298 du 9 septembre 2010. À la date du présent rapport, les représentants de Belgrade et de Pristina ne se sont pas encore rencontrés, bien que les représentants désignés par l'Union européenne pour faciliter le dialogue aient tenu plusieurs réunions préparatoires avec les deux parties et ceux qui participent aux préparatifs, notamment les représentants de l'Organisation des Nations Unies. Les dirigeants de Belgrade ont continué de souligner qu'ils étaient disposés à entreprendre immédiatement le dialogue. Pristina s'est également dite prête à entamer rapidement le dialogue, mais la tenue obligatoire de nouvelles élections a retardé la formation du nouveau gouvernement au Kosovo et, par conséquent, le démarrage du dialogue.

16. Avec l'aide de la MINUK, Belgrade et Pristina ont continué de coopérer au sujet des problèmes relatifs aux personnes portées disparues, par le biais du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues, présidé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et au sujet des problèmes relatifs au patrimoine religieux et culturel, par l'intermédiaire de la Commission chargée de la reconstruction des édifices faisant partie du patrimoine orthodoxe serbe au Kosovo, présidée par le Conseil de l'Europe.

17. Au cours de la période à l'examen, le Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues a tenu deux réunions d'information à l'intention des familles des personnes portées disparues, l'une à Pristina, le 19 novembre, pour les représentants des familles albanaises du Kosovo et l'autre à Belgrade, le 3 décembre 2010, pour les représentants des familles serbes. Lors de la réunion de Belgrade, les représentants des familles serbes ont invité le Groupe de travail à organiser à l'avenir des réunions d'information regroupant les représentants des familles albanaises du Kosovo et ceux des familles serbes. La MINUK a accompagné les représentants du Kosovo à Belgrade et facilité leur participation à la réunion. Si des progrès ont été accomplis dans ce domaine, le problème des personnes portées disparues continue à hypothéquer lourdement les efforts de réconciliation entre les communautés et à perturber les retours. Au cours de la période à l'examen, les restes de 14 personnes ont été identifiés, ce qui a porté le nombre des personnes encore portées disparues au 16 décembre à 1 823, selon les estimations du CICR.

IV. Kosovo du Nord

18. Il faut constater avec regret que, durant la période à l'examen, certains médias de Pristina ont continué de se livrer à une présentation déformée des activités que mène la MINUK au Kosovo du Nord. Ainsi, la MINUK a notamment été décrite comme étant le principal obstacle que rencontrait Pristina dans l'exercice de son autorité au nord et dans la mise en œuvre de sa « stratégie pour le nord ».

19. Les autorités du Kosovo, et particulièrement la municipalité de Mitrovica-Sud, ont régulièrement défié l'autorité de l'Administration de la MINUK à Mitrovica en entreprenant des projets d'infrastructures sans consulter l'Administration de la MINUK et en encourageant la construction de maisons, sans autorisation légale, par des Albanais du Kosovo. Au début du mois de novembre, le problème des constructions illégales a refait surface, cette fois dans la zone de Zvečan e Vogël/Mali Zvečan, dans la municipalité de Zvečan/Zvečan, où un Albanais du Kosovo a poursuivi la construction d'une maison sans les autorisations nécessaires. Cette action a été perçue par les Serbes de cette zone comme une provocation et a contribué à attiser les tensions. À la suite d'une décision de l'Office des télécommunications du Kosovo de démanteler, dans tout le Kosovo, tous les émetteurs de téléphonie mobile serbes fonctionnant sans licence, les tensions se sont aggravées; les antennes de prestataires de services de téléphonie mobile du Kosovo implantées au Kosovo du Nord ont été démantelées par des inconnus. Il semble que la situation générale dans le domaine de la téléphonie mobile n'a pas beaucoup changé au cours de ces derniers mois. Les services sont fournis, en quantité limitée, par des opérateurs serbes dans le centre et le nord du Kosovo et par des opérateurs titulaires de licences délivrées par Pristina dans le nord.

20. Dans ce climat difficile, la MINUK s'est attachée à proposer ses bons offices à toutes les communautés résidant au Kosovo du Nord. L'Administration de la MINUK à Mitrovica a parrainé une série de réunions relatives à un projet de construction d'un système d'adduction d'eau entre Suhodoll/Suvi Do et Kroi i Vitakut/Brdjani, faisant appel à la participation de toutes les parties concernées, y compris la municipalité de Mitrovica-Sud. L'Administration de la MINUK a également fourni du bois de feu à des familles socialement vulnérables dans le secteur nord de Mitrovica. Sous la direction de l'Administration de la MINUK, deux transformateurs électriques ont été installés à Kroi i Vitakut/Brdjani pour alimenter en électricité les maisons

reconstruites par des rapatriés albanais du Kosovo et les maisons construites par les Serbes du Kosovo. La rue reliant les Trois Tours et Suhodoll/Suvi Do, qui sont tous deux des zones ethniquement mixtes, a été nettoyée et la route qui se trouve à l'intérieur de Suhodoll/Suvi Do a été remise en état. L'Administration de la MINUK a construit deux maisons pour des familles albanaises du Kosovo socialement vulnérables, sur leurs propriétés, après avoir démolé leurs logements délabrés. Elle a entrepris la remise en état de 21 autres maisons dans des quartiers de la zone nord de Mitrovica, dont Gosniak Mahala et Mikronaselje, pour des résidents albanais, serbes et bosniaques du Kosovo.

V. Sécurité

21. Sur le plan de la sécurité, la situation est demeurée généralement calme mais explosive. Le nombre de meurtres et de cas de détention illégale d'armes et de fusillades est resté élevé. La criminalité organisée, qui portait surtout sur la contrebande et le trafic de stupéfiants, a continué d'être un sujet de préoccupation dans tout le Kosovo.

22. Les délits ciblant les minorités continuent d'être le harcèlement de faible intensité, les intimidations, les voies de fait, et les délits contre les biens, commis principalement dans les zones accueillant les minorités au sud du fleuve Ibër/Ibar. Au site de rapatriés de Sërpskibabush/Srpski Babuš, dans la municipalité de Ferizaj/Uroševac, les 73 familles serbes déplacées qui étaient revenues en 2006 ont toutes quitté le village et la MINUK a constaté que plus de 20 maisons avaient été entièrement cambriolées, les portes et les fenêtres ayant par ailleurs été emportées. Une moitié de l'ensemble des incidents interethniques, y compris tous les incidents graves, les perturbations et les protestations de masse, ont continué de se produire le long du fleuve Ibër/Ibar, où la situation demeure délicate et où les communautés serbe et albanaise du Kosovo réagissent instantanément à ce qu'elles considèrent comme étant une provocation de l'autre camp.

23. Le 1^{er} novembre, une boulangerie de Zveçan/Zvečan appartenant à un Albanais du Kosovo a été la cible de cocktails Molotov, l'établissement ayant essuyé ainsi sa septième attaque depuis 2010. La police du Kosovo a estimé qu'il s'agissait d'un incident à motivation ethnique et a procédé à l'arrestation d'un Serbe et d'un Bosniaque du Kosovo.

24. En octobre et novembre, plusieurs Serbes du Kosovo du Nord soupçonnés d'avoir des liens avec des institutions du Kosovo établies à Pristina ont été la cible d'attaques. Le 20 octobre, à Zveçan/Zvečan, un véhicule appartenant au responsable d'une organisation non gouvernementale de la société civile, impliquée dans des projets multiethniques au nord et au sud du fleuve Ibër/Ibar, a été incendié. Le même jour, le véhicule d'un Serbe du Kosovo, dont la propriété héberge l'antenne d'un opérateur de téléphonie mobile établi à Pristina, a été incendié, un autre véhicule se trouvant à proximité ayant également subi des dégâts. Le 28 octobre, un engin explosif qui visait la même antenne a été lancé contre l'appartement situé en dessous de l'antenne, blessant la fillette de 3 ans d'un résident serbe du Kosovo. Le 8 décembre, un Bosniaque du Kosovo a été tué et un autre blessé par des tireurs embusqués dans la municipalité de Leposavić/Leposaviq. La maison de la victime, située dans un village bosniaque de la municipalité, devait servir de bureau de vote; la personne blessée était membre de la Commission électorale municipale.

25. Au cours de la période à l'examen, les membres de la communauté internationale ont été victimes de 25 incidents qui ont pris la forme d'intimidations, de menaces, d'actes de harcèlement, de vols simples et de vols à main armée. Le 23 novembre, un véhicule d'EULEX affecté au chef de la branche exécutive du département de la police d'EULEX a été touché par un projectile alors qu'il était en circulation à Pristina; on n'a signalé aucun blessé. Le 5 janvier, un fonctionnaire d'EULEX et un autre de l'OSCE ont été agressés par six jeunes dans la zone nord de Mitrovica. Dans d'autres incidents survenus à Pristina, des véhicules de la MINUK ont été dégradés et endommagés et notamment leurs pneus ont été crevés. Le jour des élections, des inconnus ont tiré contre le Bureau de liaison de la KFOR au centre de Zubin Potok, causant des dégâts matériels; dans la mesure où les locaux étaient vides, on n'a déploré aucun blessé. La police a dénombré 59 impacts de balles et retrouvé 41 douilles sur place. Une note portant l'inscription « Arrêtez les élections ou il se produira la même chose à Leposavić » a été retrouvée sur les lieux de la fusillade. Le 14 janvier, trois agents de police d'EULEX ont été physiquement agressés par quatre individus non identifiés dans la zone nord de Mitrovica, alors qu'ils revenaient des célébrations du Nouvel An orthodoxe; deux des agents ont été blessés à la tête et ont été hospitalisés. Une enquête a été ordonnée pour connaître les causes de l'agression.

VI. État de droit

26. La MINUK, qui continue de surveiller les activités et d'exercer certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit, coopère au niveau technique avec les Ministères de la justice et de l'intérieur du Kosovo ainsi qu'avec le Ministère serbe de la justice.

27. La MINUK continue de faciliter la communication entre les autorités serbes et d'autres États qui ne reconnaissent pas le Kosovo et le Ministère de la justice du Kosovo, et notamment de recevoir et de transmettre des demandes d'entraide judiciaire. S'il donne suite, par l'intermédiaire de la MINUK, aux demandes reçues d'autres États qui ne reconnaissent pas le Kosovo, le Ministère de la justice du Kosovo ne donne pas suite aux demandes provenant de la Serbie et n'adresse pas de demandes à la Serbie par l'intermédiaire de la MINUK. La Serbie ne donne pas suite aux demandes qu'elle reçoit directement des autorités du Kosovo.

28. La MINUK a reçu de la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo un nombre accru de demandes de signification de documents en Serbie. La Serbie n'ayant donné suite à aucune demande reçue directement du Ministère de la justice du Kosovo, la Chambre spéciale a recours aux bons offices de la MINUK pour rendre effective l'entraide judiciaire.

29. Une nouvelle loi a instauré un régime de visa pour les personnes qui se rendent au Kosovo et qui n'y sont pas habituellement résidentes. L'exemption de visa est régie par un règlement d'application; c'est le cas pour les citoyens serbes, que les autorités du Kosovo autorisent à se rendre au Kosovo avec des cartes d'identité.

30. La MINUK continue aussi à faciliter quotidiennement les rapports du Kosovo avec INTERPOL et les États membres. Au cours de la période à l'examen, à la suite de demandes reçues d'EULEX et de juges locaux, elle a facilité la publication de 10 bulletins rouges d'INTERPOL. Il a été procédé à deux extraditions à partir de l'Albanie et du Monténégro avec l'appui du bureau d'INTERPOL de la MINUK avec, tandis que 19 dossiers d'extradition sont à l'étude.

31. Au cours de la période à l'examen, les autorités de Pristina et de Belgrade ont commencé à émettre de nouvelles plaques d'immatriculation de véhicules – Pristina depuis début décembre et Belgrade depuis début janvier. Les nouvelles plaques du Kosovo remplacent celles que la MINUK avait commencé à émettre peu de temps après le conflit et portent le signe « RKS » pour « République du Kosovo ». Les plaques serbes portent l'emblème de l'État serbe et le sigle international de la Serbie « SRB ». Les autorités de Belgrade ont commencé à délivrer les nouvelles plaques aux propriétaires de véhicules enregistrés en Serbie résidant au Kosovo. Le 13 janvier, la police du Kosovo a commencé à confisquer les plaques serbes délivrées pour le Kosovo. Les représentants politiques du Kosovo du Nord ont menacé d'exercer des représailles. Ni les nouvelles plaques du Kosovo ni les nouvelles plaques de la Serbie émises pour le Kosovo ne sont délivrées avec la permission de la MINUK ou en consultation avec elle. À la suite d'interventions de l'Union européenne à Belgrade et à Pristina, on a trouvé un arrangement provisoire pour réduire les perturbations au minimum et calmer les réactions publiques des deux parties. Le différend relatif aux plaques d'immatriculation pourrait avoir des répercussions préjudiciables sur la liberté de circulation ainsi que sur la situation politique et les conditions de sécurité. Tant que les démarches axées sur la mise au point d'une solution plus durable n'auront pas abouti, notamment dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne, la question restera très délicate et continuera de faire l'objet d'un suivi minutieux.

VII. Communautés et retours

32. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2 187 membres de communautés minoritaires volontairement rentrés, dont 850 Serbes du Kosovo, ont été enregistrés en 2010, contre 1 153 en 2009, dont 439 Serbes.

33. Au cours de la période à l'examen, la MINUK et le HCR ont enregistré plusieurs visites exploratoires et visites d'information. Il a été fait état de 12 visites exploratoires destinées à 199 personnes déplacées, principalement du Monténégro et de Serbie, et d'une visite d'information pour 65 personnes déplacées dans différents lieux de la Serbie.

34. La réintégration des personnes contraintes de rentrer au Kosovo a commencé à occuper le devant de la scène au niveau de l'administration locale comme centrale, ainsi que sur le plan international. Avec l'arrivée d'un nombre croissant de personnes contraintes de rentrer, dans le cadre d'accords bilatéraux, principalement des pays d'Europe de l'Ouest, les municipalités se sont plaintes du fait que les contraintes budgétaires ne leur permettaient pas de financer la réintégration. Le 30 novembre, les autorités du Kosovo ont reconnu qu'elles avaient besoin d'un appui financier supplémentaire et se sont engagées à accroître, en 2011, le volume des fonds alloués à la réintégration des personnes contraintes de rentrer au Kosovo.

35. Les Serbes du Kosovo bénéficiaires de projets concernant les retours à Zallq/Žać et Dragolevc/Dragoljevac, dans la municipalité d'Istog/Istok, ont signé des accords de mise à disposition et ont emménagé dans leurs nouveaux logements, après de longs retards, mais ont continué d'exprimer des préoccupations quant aux conditions de sécurité. Le Ministère des communautés et des retours a offert quatre tracteurs aux rapatriés à Dragolevc/Dragoljevac et un tracteur à un groupe de rapatriés dans la localité proche de Sinajë/Sinaje.

36. Signe encourageant relevé au cours de la période à l'examen, les cinq municipalités à majorité serbe récemment décentralisées ont mis en œuvre des projets d'équipement grâce au million d'euros qu'elles avaient reçu, chacune, du budget de Pristina, et qu'elles ont investi dans des routes, des réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement et d'autres projets relatifs aux infrastructures locales. La nomination de représentants des minorités à des postes réservés dans les municipalités à majorité albanaise du Kosovo a également enregistré quelques avancées au cours de la période à l'examen. La désignation de représentants des minorités à des postes municipaux clefs est intervenue après une longue attente dans la municipalité de Fushë Kosovë/Kosovo Polje, avec la nomination, par l'Assemblée municipale, d'un Monténégrin du Kosovo en tant que maire adjoint pour les communautés et d'un Tzigane du Kosovo à la vice-présidence de l'Assemblée municipale.

VIII. Patrimoine culturel et religieux

37. La MINUK a continué de faciliter les interventions de la Commission chargée de la reconstruction, qui relève du Conseil de l'Europe, sur 34 sites du patrimoine culturel et religieux qui avaient été endommagés ou détruits lors de la vague de violence de mars 2004. Les travaux de restauration ont été achevés en novembre 2010 à l'église Saint-Elias de Vushtrri/Vučitrn et à l'église de l'Assomption de la Sainte-Vierge de Gjakovë/Đakovica, et en décembre 2010 à l'église Saint-Georges de Prizren, au complexe de l'église Saint-Jean-Baptiste de Pejë/Peć et au monastère de Dević situé à proximité de Skenderaj/Srbica. Avec la réalisation de ces projets, la Commission a épuisé tous les crédits actuellement disponibles, mais d'autres travaux de reconstruction sont encore inachevés sur certains sites. Au cours de la période considérée, le facilitateur de l'Union européenne pour la protection du patrimoine culturel et religieux de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo a continué à avoir des entretiens avec toutes les parties, dont la MINUK.

38. La MINUK a également facilité les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Kosovo. Au cours de la période visée par le rapport, des travaux de restauration financés par une contribution du Gouvernement allemand d'un montant de 150 000 euros ont été achevés à l'église du Saint-Sauveur à Prizren. La MINUK et l'UNESCO ont collaboré à l'établissement de descriptifs de projets pour la reconstruction d'autres édifices, notamment de l'Église catholique romaine et des bains turcs datant de l'époque ottomane à Prizren.

39. La MINUK a continué de contrôler les dispositifs de sécurité mis en place pour protéger les sites du patrimoine orthodoxe serbe, en coordination avec la Mission EULEX, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo et la KFOR. Au cours de la période considérée, la KFOR a transféré à la police du Kosovo la responsabilité de la sécurité statique de trois sites orthodoxes serbes supplémentaires auxquels elle donne la dénomination de « biens sous statut spécial désigné » : le monastère de Zočište à Rahovec/Orahovac (le 3 novembre), le monastère de Budisavci à Klinë/Klina (le 22 novembre) et le monastère de Gorioč à Istog/Istok (le 15 décembre). Le Conseil de l'Atlantique Nord n'a pas indiqué à quelles dates le transfert aura lieu pour les quatre sites restants placés sous la protection de la KFOR, dont deux sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur celle du patrimoine mondial en péril (le monastère de Visoki

Dečani et le patriarcat de Peć); l'Église orthodoxe serbe et le Gouvernement serbe s'y opposent vivement. La MINUK continuera d'observer le processus et d'entretenir des contacts étroits avec l'UNESCO qui a exprimé sa préoccupation au sujet de la protection de ces sites.

40. Mon Représentant spécial a visité tous les biens de l'Église orthodoxe serbe dotés d'un « statut spécial désigné » et étudié différentes solutions possibles pour leur protection à long terme dans le cadre de consultations avec les dirigeants de toutes les principales communautés religieuses du Kosovo. La participation de religieux musulmans et de membres du clergé catholique romain, aux côtés du maire adjoint de Prizren, à la célébration du Noël orthodoxe organisée par l'évêque orthodoxe du diocèse de Raška-Prizren, M^{gr} Teodosije, est un fait encourageant. La présence de dirigeants de la communauté catholique du Kosovo à l'occasion de l'intronisation de l'évêque, le 26 décembre, est un autre signe positif.

41. La cérémonie d'intronisation qui a eu lieu à l'église Saint-Sauveur de Prizren – récemment remise en état – s'est déroulée sans incidents sur le plan de la sécurité, bien que des affiches portant des messages insultants dirigés contre l'Église orthodoxe serbe aient été apposées à proximité. Au cours de la période considérée, plusieurs édifices culturels et religieux serbes ont été dévalisés et un cimetière orthodoxe saccagé à Fushë Kosovë/Kosovo Polje. En octobre, un autocar qui transportait des pèlerins du Kosovo vers des cimetières orthodoxes avec une escorte assurée par la police du Kosovo a été lapidé dans la municipalité de Gjakovë/Dakovica; aucun blessé n'a été signalé.

IX. Droits de l'homme

42. Un rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant publié le 21 décembre par les autorités du Kosovo présentait un cadre juridique et d'autres directives générales pertinentes pour la protection de l'enfance. On y appelait l'attention sur des sujets de préoccupation importants, notamment sur la pauvreté et le travail des enfants, sur le phénomène de la violence dans les écoles, ainsi que sur les difficultés rencontrées dans l'enregistrement des naissances en indiquant à ce propos que les enfants de sexe féminin et les enfants des communautés roms, ashkali et égyptiennes étaient particulièrement concernés.

43. Le nombre de dossiers traités par le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a triplé en 2010 : 32 affaires avaient été classées à la fin du mois de novembre, contre 11 en 2009. Le Groupe doit néanmoins faire face à un important arriéré de dossiers (460) en souffrance. Cette question et d'autres questions de procédure et de politique générale intéressant cet organe ont été examinées lors de la quatre-vingt-cinquième session de la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise) les 17 et 18 décembre. La Commission a souligné la nécessité de mobiliser des fonds supplémentaires et d'envisager des aménagements de procédure appropriés pour améliorer l'efficacité du Groupe.

44. En octobre, une liste de candidats proposés pour les nouveaux postes d'ombudsman adjoint à pourvoir a été communiquée à l'Assemblée du Kosovo après l'adoption de la loi relative au bureau de l'ombudsman, début septembre. Du fait des élections prévues en décembre, la nomination des nouveaux adjoints a été reportée à 2011.

45. Dans l'édition 2010 du classement mondial de la liberté de la presse publiée en octobre par Reporters sans frontières, le Kosovo occupait la quatre-vingt-douzième place parmi 178 pays, ce qui implique une chute de 17 places par rapport au classement de l'an dernier.

X. Représentation à l'étranger et coopération régionale

46. La MINUK a continué d'aider le Kosovo à participer à des conférences régionales et internationales. Au cours de la période à l'examen, elle a facilité la participation à une série de réunions, notamment à la réunion, organisée à Bratislava par le Groupe des Quatre de Visegrad, de sept ministres des affaires étrangères des Balkans occidentaux, y compris la Serbie, et de quatre homologues des pays d'Europe centrale de l'Est, ainsi qu'aux réunions qui ont été convoquées dans le cadre de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) lors de la session hebdomadaire annuelle (« CEFTA week ») et dont plusieurs se sont tenues à Belgrade. D'autres réunions similaires organisées sous l'égide de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales portaient sur des sujets tels que l'énergie, l'aéronautique, la police et la justice ou encore sur le développement durable et les questions économiques.

47. Toutefois, le manque d'enthousiasme des autorités du Kosovo à l'égard du rôle de facilitation joué par la MINUK s'est traduit par le refus d'assister à un certain nombre de réunions internationales pour lesquelles le concours de la Mission était nécessaire, et en particulier à celles qui étaient accueillies ou coorganisées par le Conseil de coopération régionale. On ne sait pas encore quelles positions les autorités kosovares adopteront sur cette question après la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale, mais leurs décisions auront des répercussions directes sur le développement économique et social du Kosovo.

48. Bien que la chute du Gouvernement ait créé des incertitudes sur le plan des grandes orientations, les autorités du Kosovo ont manifesté l'intérêt qu'elles continuent de porter à une participation active dans le cadre de l'ALEEC. Cela devrait leur permettre de collaborer étroitement avec la MINUK au sein de la présidence de l'organe directeur de l'Accord en 2011.

XI. Observations

49. Les faits nouveaux d'ordre politique qui sont survenus au Kosovo au cours de la période à l'examen, en particulier les élections du 12 décembre et leurs suites, ont freiné la dynamique engendrée par la résolution 64/298 de l'Assemblée générale en date du 9 septembre 2010, dans laquelle l'Assemblée se félicitait que l'Union européenne soit disposée à faciliter un dialogue entre Pristina et Belgrade. J'espère que la période à venir sera marquée par un nouvel élan dans l'action engagée pour faire progresser le processus de dialogue et que l'évolution ultérieure de la situation à Pristina contribuera à assurer une stabilité politique interne qui facilitera l'ouverture rapide du dialogue. Le fait que les parties ont toujours la volonté de participer à ce dialogue est à mon sens encourageant et j'exhorte tous les intervenants à conserver leur attitude positive et constructive à cet égard. La concertation est extrêmement utile car elle permet d'examiner et de régler des problèmes de longue date et pourrait ainsi contribuer grandement à consolider la paix, la stabilité et la réconciliation au Kosovo et dans la région. L'appui du Conseil de sécurité à ce processus continuera de revêtir une importance capitale.

50. S'il est regrettable que, à la date d'établissement du présent rapport, les représentants de Pristina et de Belgrade ne se soient pas encore rencontrés, je me réjouis que les représentants désignés par l'Union européenne pour faciliter les entretiens aient tenu plusieurs réunions préparatoires avec les parties. Des rencontres ont également eu lieu avec les intervenants qui ont participé aux préparatifs, notamment les représentants de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel de poursuivre ces préparatifs avec la pleine coopération de toutes les parties. À cet égard, je réaffirme que l'Organisation entend continuer à collaborer étroitement avec l'Union européenne pour faire avancer ce processus et je compte tenir le Conseil de sécurité informé sur cette question.

51. Les élections législatives, organisées par les autorités du Kosovo sans l'intervention de la MINUK, se sont déroulées dans un climat de paix et n'ont pas exacerbé les tensions au sein de la population. Cependant, je note que les organisations qui ont suivi ces élections ont exprimé des préoccupations au sujet du respect des normes démocratiques durant le processus électoral. Je remarque également que la participation de la communauté serbe du Kosovo établie au sud du fleuve Ibër/Ibar a fortement augmenté par rapport aux élections précédentes, alors que les Serbes du Kosovo ont boycotté le scrutin dans le nord du Kosovo.

52. Au Kosovo du nord, la situation est restée très instable avec des tensions interethniques sous-jacentes et une vague d'agressions perpétrées contre des membres de la communauté internationale et contre des Serbes du Kosovo qui avaient des liens avec les autorités kosovares. Je compte que le dialogue entre Pristina et Belgrade fournira un cadre approprié pour la solution des problèmes qui pourraient être une source de tensions et d'instabilité au Kosovo du nord et, partant, qu'il renforcera notablement la paix et la sécurité dans la région. Le fait que certains médias continuent de se livrer à une présentation déformée des activités menées par la MINUK au Kosovo du nord, qui risque de mettre le personnel des Nations Unies en danger, reste un autre sujet de préoccupation. Je demande instamment à toutes les parties de prendre acte des efforts déployés par la MINUK pour offrir ses bons offices à toutes les communautés du Kosovo du nord et de les appuyer.

53. Le renforcement des relations intercommunautaires et des contacts interconfessionnels peut être très bénéfique pour la sécurité et la pérennité des sites orthodoxes serbes qui subsistent au Kosovo. Dans ce contexte, les efforts soutenus que la MINUK déploie pour encourager le développement des contacts et du dialogue entre les religions revêtent une importance particulière car ils contribuent à favoriser la réconciliation entre les communautés. J'exhorte les dirigeants religieux locaux de différentes confessions à faire preuve d'un esprit d'ouverture les uns envers les autres et à participer à des manifestations interconfessionnelles, et la communauté internationale à soutenir les dirigeants qui sont susceptibles de jouer un rôle constructif pour combler le fossé qui existe actuellement entre les communautés.

54. La Commission chargée de la reconstruction des édifices, qui relève du Conseil de l'Europe, s'est révélée être un mécanisme extrêmement utile pour la remise en état des sites orthodoxes serbes au Kosovo et c'est la seule structure au sein de laquelle l'Église orthodoxe serbe, le Gouvernement serbe et les autorités du Kosovo peuvent établir une communication sur les questions techniques relatives à la protection du patrimoine culturel. Comme elle a épuisé tous les crédits actuellement disponibles et qu'il reste des travaux de reconstruction à achever sur

certaines édifices, je demande aux donateurs internationaux d'apporter les concours financiers nécessaires à la poursuite de ses activités.

55. Je voudrais exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial pour la manière remarquable dont il a dirigé la Mission et pour ses efforts visant à renforcer la coopération entre toutes les parties et à contribuer à préserver la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je tiens aussi à féliciter le personnel de la MINUK pour son dévouement constant et son engagement sans faille au service des objectifs des Nations Unies.

56. Enfin, je voudrais remercier les partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo – l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE – ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur soutien et leur coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

1. Résumé analytique

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil pour les questions touchant l'état de droit et continue d'exercer les fonctions exécutives que lui confère son mandat. Elle a également continué de sensibiliser l'opinion publique au fait que ces activités sont au cœur de ses travaux, y compris avec la publication d'un bilan récapitulatif au titre du mécanisme de suivi (Tracking Mechanism) pour les projets qu'elle entreprend en matière d'observation, d'encadrement et de conseil (appelés actions). Comme précédemment, EULEX opérait dans une conjoncture caractérisée par des incertitudes politiques et l'organisation d'une campagne en vue d'élections générales. Sous la conduite de sa nouvelle direction, elle déploie des efforts concertés pour accroître sa présence dans le nord en 2011. Après la délivrance de plaques d'immatriculation controversées pour des véhicules, la Mission s'est employée à atténuer les incidences potentielles sur la sécurité et l'ordre public. Elle entretenait des contacts étroits avec la police du Kosovo et a également déployé des unités de police constituées à Mitrovica par mesure de précaution.

2. Activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo pendant la période d'octobre 2010 à janvier 2011

Généralités

L'effectif de la Mission EULEX s'élève à 2 844 personnes (1 677 fonctionnaires internationaux et 1 167 agents locaux).

La composante observation, encadrement et conseil reste un élément déterminant et occupe une place prépondérante dans les travaux d'EULEX, même si ce sont ses fonctions exécutives qui retiennent le plus l'attention. Un bilan récapitulatif – le premier d'une série à venir – sur les actions qui s'y rattachent a été publié sur le site Web de la Mission. Ce mécanisme de suivi indique les progrès accomplis ou les lacunes constatées et fournit un commentaire succinct pour chacune de ces actions. Il a été présenté, en octobre, à quelque 35 représentants d'organisations non gouvernementales qui ont participé aux tables rondes organisées sur les actions pertinentes concernant la police, la justice et les douanes.

Le nouveau Chef de la Mission EULEX a poursuivi ses déplacements dans l'ensemble du Kosovo afin d'apprendre à mieux connaître les institutions et les autorités chargées de la protection de l'état de droit, la culture et la communauté kosovares et ses collègues au sein de la Mission et, simultanément, il a exposé ses projets et ses priorités pour cette dernière. Dans le cadre de cette ouverture vers

l'extérieur, il s'est rendu dans le nord du Kosovo où il a rencontré des dirigeants locaux de la communauté serbe pour leur faire part de ses intentions au sujet des questions relatives à l'état de droit dans cette région.

EULEX a affecté un certain nombre d'enquêteurs à l'instruction des affaires prioritaires. Une enquête menée en collaboration avec les services des douanes du Kosovo a abouti à cinq arrestations dans une affaire de contrebande de carburants. Une récente mise en examen dans une affaire délicate de criminalité organisée où sept suspects ont été arrêtés offre une illustration du travail accompli par la Mission dans l'exercice de ses fonctions exécutives.

Crimes de guerre

En octobre, le Groupe d'enquête d'EULEX sur les crimes de guerre a recommandé au Bureau des Procureurs spéciaux du Kosovo d'ouvrir une nouvelle enquête sur une affaire dans laquelle quelque 150 personnes auraient été tuées et plus de 250 autres blessées par des forces serbes à la prison de Dubravë/Dubrava, en 1999. Une enquête sur ces faits a été ouverte en Serbie dans le courant de l'été 2010.

En novembre, un juge d'EULEX siégeant au tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica a confirmé l'acte d'accusation dressé contre deux Albanais du Kosovo, actuellement en détention provisoire, qui ont été inculpés pour des crimes de guerre commis en 1999 dans des locaux de l'Armée de libération du Kosovo à Kukes et Cahan (Albanie) où des civils albanais du Kosovo ont été détenus dans des conditions inhumaines, battus et torturés. L'enquête a été menée par le Groupe d'enquête d'EULEX sur les crimes de guerre.

En décembre, la police d'EULEX, appuyée par le Groupe d'appui opérationnel de la police du Kosovo, a arrêté deux Albanais du Kosovo à Prizren pour des crimes de guerre (actes d'intimidation et de terreur, dispersion et déplacement de la population civile) qui auraient été commis du 17 au 19 juillet 1998 à Rahovec/Orahovac et dans des villages avoisinants. La direction de l'enquête a été confiée à un procureur d'EULEX membre du Bureau des Procureurs spéciaux du Kosovo.

Police

Le nouveau Directeur général de la police du Kosovo a clairement manifesté son intention de faire en sorte que la police du Kosovo s'attelle en priorité à la conduite de toutes les activités d'observation, d'encadrement et de conseil. Il a également accepté la recommandation d'EULEX tendant à faire adopter le système informatique de gestion des affaires utilisé par les tribunaux et les parquets. Les contrôles effectués sur le respect des nouvelles procédures prévoyant l'enregistrement de l'origine ethnique des victimes pour les infractions criminelles signalées dans la région de Pristina ont fait apparaître qu'elles étaient effectivement observées à de rares exceptions près. Des réunions d'information sur l'application des méthodes de police fondées sur le renseignement dans l'ensemble des services de la police du Kosovo ont été organisées et des instructions générales sur l'utilisation et l'exploitation des renseignements ont été rédigées et communiquées à la hiérarchie des services de police. La nomination d'experts civils à des postes clés de l'administration de la police du Kosovo est une initiative bienvenue pour assurer une meilleure gestion de la police.

Sur les conseils d'EULEX, des cellules ont été perquisitionnées à la prison de Dubravë/Dubrava avec l'aide de chiens renifleurs de la police du Kosovo. On n'a découvert qu'une faible quantité de substances interdites, mais les chiens jouent un important rôle de dissuasion dans la mesure où ils découragent l'introduction de drogues dans l'établissement et/ou leur usage par le personnel pénitentiaire et les détenus.

Du fait de l'inexécution d'un grand nombre de contrats, des mauvais résultats affichés par certains prestataires de services et de l'absence de mécanismes d'évaluation, l'administration de la police du Kosovo a créé, sur les conseils d'EULEX, un groupe de la gestion des marchés. Cet organe exercera une fonction de surveillance sur les procédures de passation des marchés de la police et publiera des rapports sur les résultats des prestataires de services, établis par les utilisateurs au sein des services de police tous les quatre mois.

Justice

Des centaines d'enquêtes, d'audiences, de procès et de jugements se déroulent actuellement dans l'ensemble du Kosovo, à différents niveaux, avec le concours d'EULEX.

En novembre, un jury mixte composé d'un magistrat local et de deux juges d'EULEX siégeant au tribunal de district de Pristina a reconnu un ancien président de l'Assemblée du Kosovo et ses conseillers coupables de malversations dans l'exercice de leurs fonctions, de complicité d'abus de pouvoir et d'incitation à la falsification de documents officiels. Ils ont tous été condamnés à des peines de prison avec sursis. Des juges et des procureurs d'EULEX ont travaillé sur un certain nombre d'affaires impliquant des membres de la magistrature du Kosovo et des fonctionnaires municipaux pour des infractions liées, entre autres, à la falsification de documents judiciaires et à des abus de pouvoir ou d'autorité.

Dans le courant de l'été 2010, la police du Kosovo a arrêté le Gouverneur de la Banque centrale qui était impliqué dans plusieurs infractions liées à la corruption. EULEX a autorisé et contrôlé des perquisitions dans les locaux de la Banque centrale pour assurer une supervision et la collecte effective d'éléments de preuve. Le prévenu a été placé en détention. En octobre, l'Assemblée du Kosovo a voté en faveur de son limogeage et, le 18 novembre, un juge d'EULEX de la mise en état a décidé de fixer une caution pour le Gouverneur. L'enquête se poursuit.

En octobre, le Bureau des Procureurs spéciaux du Kosovo a mis cinq personnes en accusation pour trafic d'organes humains, criminalité organisée, exercice illégal de la médecine et abus de pouvoir dans l'exercice de fonctions officielles (affaire dite *Medicus*). Les prévenus étaient des médecins et un ancien haut fonctionnaire du Ministère de la santé. L'affaire a trait à des actes qui ont été accomplis dans une clinique privée de Pristina en 2008 et les poursuites ont été engagées par la police du Kosovo et celle de la MINUK en novembre 2008. La police d'EULEX a poursuivi l'enquête sous la supervision du Bureau des Procureurs spéciaux du Kosovo et des juges d'EULEX sont affectés à l'affaire en question. En décembre, au tribunal de district de Pristina, un juge d'EULEX a tenu une audience de confirmation sur les actes d'accusation établis contre sept prévenus dans l'affaire *Medicus*. Une formation de la Cour suprême du Kosovo, composée de deux juges d'EULEX et de trois juges du Kosovo, a confirmé les jugements antérieurs rendus par le tribunal de district de Pristina et la Cour suprême elle-même dans l'affaire dite *Podujevë/Podujevo*, où une

personne a été reconnue coupable de plusieurs infractions criminelles (meurtre avec préméditation, tentatives de meurtre avec préméditation et détention illégale d'armes) et condamnée ultérieurement à 30 ans de prison. En 2004, l'accusé et deux autres coauteurs avaient agressé un véhicule de la police de la MINUK, tuant un policier recruté sur le plan international et un autre policier recruté localement et essayant de tuer un autre membre de la police locale et un assistant linguistique recruté localement par la MINUK.

Au tribunal de district de Pejë/Peć, un jury mixte a reconnu un homme coupable de meurtre et l'a condamné à 25 ans de prison, concluant ainsi un nouveau procès ordonné par la Cour suprême en avril 2010.

Des juges d'EULEX ont tenu plusieurs audiences de confirmation d'actes d'accusation, notamment dans une affaire impliquant sept personnes inculpées pour trafic clandestin de migrants et des actes de criminalité organisée en rapport avec un incident au cours duquel une embarcation avait chaviré et des dizaines de migrants originaires du Kosovo s'étaient noyés dans la Tisa/Tisza, rivière qui marque l'emplacement de la frontière entre la Serbie et la Hongrie, en décembre 2009.

Le Bureau du Procureur d'EULEX à Mitrovicë/Mitrovica a délivré un mandat d'arrestation à l'encontre de deux hommes soupçonnés d'extorsion, de mise en danger d'autrui et de détention illicite d'armes. Le 4 novembre, le Groupe régional d'enquête de la police du Kosovo et EULEX ont arrêté ces deux personnes, un Bosniaque du Kosovo et un Serbe du Kosovo; les deux suspects ont été placés en détention pendant 30 jours tandis que l'enquête se poursuit.

Des juges civils d'EULEX ont aidé à régler un différend juridique entre la Cour suprême et la Cour constitutionnelle du Kosovo dans les décisions qu'ils ont rendues sur la compagnie d'électricité du Kosovo et ses anciens employés. Ils ont conseillé à la Cour suprême de reconnaître la primauté des arrêts de la Cour constitutionnelle.

Douanes

La composante douanes d'EULEX a continué de remplir son rôle pour ce qui est de prodiguer des conseils avisés sur les questions relatives à l'état de droit dans le domaine des douanes à l'administration douanière du Kosovo. Dans ce contexte, le responsable qui dirige cette composante a continué d'avoir des entretiens hebdomadaires avec le Directeur général des douanes du Kosovo, au cours desquels plusieurs questions importantes comme la gestion intégrée des frontières et le Système douanier automatisé à l'échelle mondiale (SYDONIA) mis au point par la CNUCED (nouveau système de gestion des renseignements commerciaux des douanes du Kosovo) ont été abordées. Les contrôles de sécurité renforcés effectués conjointement par la police des frontières d'EULEX, la police du Kosovo et la composante douanes d'EULEX aux points de passage 1 et 31 dans le nord se poursuivent 24 heures sur 24. EULEX a continué d'enregistrer, de scanner et d'estampiller les documents commerciaux à ces points de passage.

Approuvé par Xavier **Bout de Marnhac**
Chef de la Mission

Annexe II**Composition et effectif de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 janvier 2011.)

| <i>Pays</i> | <i>Effectif</i> |
|--------------------------------|-----------------|
| Allemagne | 1 |
| Ghana | 1 |
| Italie | 1 |
| Turquie | 1 |
| Roumanie | 1 |
| Fédération de Russie | 1 |
| Pakistan | 1 |
| Ukraine | 1 |
| Total | 8 |

Annexe III

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 janvier 2011.)

| <i>Pays</i> | <i>Effectif</i> |
|------------------------------|-----------------|
| Danemark | 1 |
| Pologne | 1 |
| Norvège | 1 |
| Espagne | 2 |
| Ukraine | 2 |
| Roumanie | 1 |
| République tchèque | 1 |
| Total | 9 |

